



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 2 AVRIL 2024**

N° 2024 0021

L'An Deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 27 mars 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD

Absents excusés : Olivier CHENU, Gérard RUFFIER LANCHE (pouvoir donné à Thierry RUFFIER DES AIMES)

Nombre en Membres :	15
En exercice :	14
Suffrages exprimés :	13
Votes pour :	13
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Tarification des parois clouées

Monsieur le Maire indique que la paroi clouée est un type de soutènement léger hors d'eau, sous forme d'une paroi en béton projeté, armée d'un treillis, et ancrée dans le sol par des clous disposés sub-horizontalement. Provisoire ou définitif, ce soutènement permet un effet stabilisant du terrain.

Lors de certaines constructions, les clous débordent sous le terrain du domaine public ou privé communal.

Conformément aux articles L 2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf si les travaux concourent gratuitement à la satisfaction d'un intérêt général.

Toute occupation du domaine public ou privé communal revêt un caractère précaire, temporaire et révocable, nécessitant donc au préalable une autorisation de la collectivité.

Afin d'établir une cohérence de territoire avec les stations voisines, il est proposé d'actualiser la tarification des parois clouées à un tarif unique de 420€/m².

- Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE la tarification des parois clouées au tarif unique de 420 €/m².
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

